Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE

République Française
Département LOIRET
Aschères le Marché

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret
Le : 16/10/2026
Et
Publication ou notification du :
16/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, Mme JOHANET Cécilia, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, M. TAFFOUREAU Michel, M. VAPPEREAU François, Mme THOMAS Annie, M. MALHERBE Matthieu, M. SPECIEL Daniel, Mme TINSEAU Angélique

Excusé ayant donné procuration : M. DESCHAMPS Jean-François à M. LEGENDRE Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2026_07_02 – PLU : B/ approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché

(documents adressés en amont par courriel à l'ensemble des élus pour prise de connaissance).

Le conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 dans leur rédacteur applicable à la présente procédure,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la mise à disposition du public du 01/08/2026 au 31/08/2026 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 06/01/2026 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que :

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU a donné lieu à trois contributions du public :

1/ Assouplissement des règles d'implantation sur limites séparatives des annexes en zone UB :
La modification simplifiée assouplit les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zone UB, conformément à l'article UB4.41. La demande n'appelle donc pas de modification complémentaire du projet.

2/ Constructibilité de certaines parcelles en zone N et la constructibilité en second rideau en zone UA :
Les parcelles N46 et N47, classées en zone N, demeurent inconstructibles pour de l'habitation. L'élargissement du chemin ne modifierait pas cette situation. Leur constructibilité pourra être réexaminée dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLU, à l'issue d'une étude globale.

3/ Classement et possibilité de changement de destination en zone A :
Le reclassement de la parcelle en zone UB ne peut être envisagé dans le cadre de la présente modification simplifiée. Le changement de destination des constructions existantes nécessite également une étude spécifique. La demande pourra être réexaminée lors d'une évolution ultérieure du PLU.

- L'ensemble de ces observations a été examiné par la commune.

- Les contributions recueillies soulèvent des questions qui dépassent, pour tout ou partie, l'objet et la portée de la modification simplifiée n°1, laquelle vise principalement à préciser et améliorer la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit sans remettre en cause les orientations
- générales du PLU.
-
- Après analyse, les observations formulées ne justifient pas de modifier le projet soumis à la mise à disposition du public. Certaines demandes pourront néanmoins être conservées afin d'alimenter la réflexion communale lors d'une évolution ultérieure du document d'urbanisme.
-
- En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public est tiré et le projet de modification simplifiée n°1 peut être approuvé sans modification consécutive aux observations du public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ;

DÉCIDE d'approuver à l'unanimité la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE

- précision des dispositions du règlement écrit pour une meilleure interprétation par les services instructeurs ;
- correction de scories et erreurs de numérotation, précision de contenu sans incidence sur les prescriptions.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction applicable à la présente procédure, d'un affichage en mairie d'Aschères-le-Marché durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aschères-le-Marché aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (le cas échéant à la sous-préfecture) ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture (ou sous-préfecture).

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/10/2026
Le Maire, Christian LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE